

ARRETE MUNICIPAL
Relatif à une délégation de fonctions

Direction des affaires juridiques
Service du secrétariat général et des assemblées
OK/OW/EV/WM
Arrêté n° R 2022.376

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection du maire en date du 27 mai 2020, sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée conformément aux articles L 2122.7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_05_088 en date du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° DEL_2020_05_092 en date du 27 mai 2020 fixant les indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'élection des adjoints au Maire en date du 27 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Stéphane TESTE, conseiller municipal,

Considérant qu'il convient d'attribuer une indemnité de fonctions, conformément à la délibération n° DEL_2020_05_092 en date du 27 mai 2020 fixant les indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

ARRETE

- Article 1 : Monsieur Stéphane TESTE, conseiller municipal, bénéficiera d'une délégation du Maire pour toutes les matières se rapportant à la communication en lien avec le Maire.
- Article 2 : D'attribuer une indemnité mensuelle brute égale à 9.00 % (niveau 2) de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Article 3 : La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.
- Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine St Denis,
 - La Trésorerie Principale du Raincy,
 - A l'intéressé.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 05 septembre 2022.

Le maire soussigné certifie le caractère
exécutoire du présent acte reçu à la
préfecture le **05 SEP. 2022**

Affiché -notifié le **05 SEP. 2022**

Le fonctionnaire délégué



Le Maire,
Ministre délégué,

Olivier KLEIN


Caroline DOUMÈNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »